



Commission des interventions Séance du 4 novembre 2020

Décision CDI n° 2020-22

Mise en œuvre du plan d'urgence sécheresse afin de permettre l'accès à l'eau potable - Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), Régie ODYSSI

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ Vu la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le programme de travaux destiné à renforcer l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) représentée par la Régie ODYSSI, tels que détaillés dans le rapport annexé à la présente délibération : forage Fond Lahaye et interconnexion réseau Nord Caraïbes ; forages Case-Navire ; Interconnexion Sainte-Catherine ; forage de Balata ; bêche de l'unité de production d'eau potable de Didier ; vanne motorisée sur le secteur de Didier ; réhabilitation du pompage de Saint-Joseph ; travaux complémentaires d'amélioration de l'alimentation en eau potable.

ARTICLE 2 :

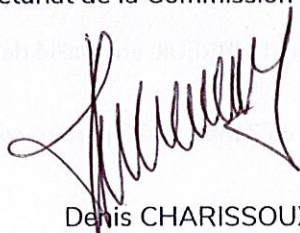
La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 2 295 000 €, dont :

- 2 025 000 € au titre des travaux (soit 28,72 % du montant des travaux du projet) ;
- 270 000 € au titre des études (soit 50 % du montant des études du projet).

ARTICLE 3 :


Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) représentée par la Régie ODYSSI, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué ressources, chargé
du secrétariat de la Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,



Patricia BLANC